ANNEXE III
Modèle *(Version 3 –décembre 2025)*

Identification de la salle d'autopsie

Référence : SAAZ/...../...../...../...../BOV[1]

FORMULAIRE DE PRELEVEMENT EN VUE D'UN TEST RAPIDE ESB [2]

1. Identification du bovin.

- Marque(s) auriculaire(s) : O.D. .....O. G. .....
- Numéro du troupeau de provenance : .....

2. Renseignements relatifs à l'autopsie.

- Date de la mort : .....
- Date de l'autopsie : .....

Le bovin décrit ci-dessus n'est pas a priori suspect d'ESB.

3. Remarques éventuelles.

.....
.....

4. Contrôle de la qualité de l'échantillon[3]

Ventral			**Dorsal**				
Pons	Medulla oblongata	Medulla spinalis	Pedunculus cerebellaris	Ventriculus quartus encephali	Obex	Medulla spinalis	Autres

5. Laboratoire agréé chargé du test rapide : Sciensano.....([4])

Fait à ....., le .....

(Cachet et signature du vétérinaire autorisé)

---

[1] *SAAZ /sigle identifiant la salle d'autopsie / code d'identification du vétérinaire autorisé (4 chiffres) / deux derniers chiffres du millésime / numéro de série ininterrompue propre à la salle d'autopsie pour l'année en cours/BOV.*
[2] Annexer une copie du passeport ou du document de circulation du bovin, sur lequel doit aussi être apposé la référence *SAAZ*.
[3] Décrire brièvement les non-conformités : absence, coupé, écrasé, incomplet, etc.
[4] Le laboratoire à mentionner ici est le même que celui mentionné aux volets 2 et 3 de l'ANNEXE VII de la présente circulaire.